



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

ARRIVE LE

- 3 JAN 2012

DREAL - MRN

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

Strasbourg, 2/1/2012

Dossier suivi par E.COLIN

Tel : 03.88.21.62.31

Fax : 03.88.21.61.55

mailto:evelyne.colin@bas-rhin.pref.gouv.fr


*2 -> Nature.
CK
CD*

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

A

DREAL-MRN

BORDEREAU D'ENVOI

Analyse de l'affaire	Nombre de Pièces	Objet de Transmission
<p><u>site NATURA 2000</u></p> <p>je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint , <u>mon arrêté du 2.1.2012</u></p> <p>portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 n°FR4201 799 « Vosges du Nord ».</p>	1	<p>Transmis pour attribution</p> <p>LE PREFET, Pour le Préfet, Le secrétaire administratif</p>  <p>Evelyne COLIN</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE

**portant approbation du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n°FR4201799 « Vosges du Nord »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-1 à 24 ;
 - VU** l'arrêté de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 portant désignation du site NATURA 2000 «Vosges du Nord » (Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR4201799);
 - VU** l'avis du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Vosges du Nord» (n°FR4201799) en date du 28 novembre 2006, validant le document d'objectifs ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site NATURA 2000 «Vosges du Nord » (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201799);
 - VU** l'avis du Comité de Pilotage commun aux sites ZSC et ZPS, lors de sa réunion du 18 novembre 2011, donnant délégation à la DDT du Bas-Rhin pour créer l'arrêté d'approbation de la ZSC n°FR4201799 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 « Vosges du Nord» (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201799) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site, à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

Il est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

Article 3 :

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et adressé aux maires des communes concernées par le site NATURA 2000.

Strasbourg, le 2 JAN. 2012

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel TROTTIER

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).